ARRÊTĖ

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitteresque et notamment l'article 4;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- 'VU l'arrêté du 8 Décembre 1948 classant parmi les Sites le parc et les abords du château de Josselin (Morbihan);
 - VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Morbihan dans sa séance du 15 Juillet 1963;

ARRETE:

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Morbihan, l'ensemble urbain situé à Josselin et compris dans le périmètre suivant :

- la rue de la Douve, le cours Josselin de Rohan, la rue Douve de Noyers, le parc du château, la rue du Canal, la rue Glastinier, la rue Beaumanoir et la rue Douve du Lion.

Article 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classemensusvisé du 8 Décembre 1948, sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Maire de la commune de Josselin, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Février 1965

Pour le Ministre et par délégation : Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture, Signé : Max QUERRIEN

Pour Ampliation
P. l'Administrateur Civil,

Signé: R. COMBE